

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 06/09/2021

PRESENTS : MMS, BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU

PRESENTS : MMS, BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
ABSENT(s) excusé(s) : Céline NEAU, Nadège POULARD
ABSENT(s) :
SECRETAIRE : Cécile BERNARD

Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – CONSERVATOIRE – INTEGRATION D'ACTIVITES PAR LE CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE AUGUSTE TOLBECQUE : Signature d'une convention pour la poursuite du partenariat avec les communes d'Echiré et de Saint-Maxire 2021-2024.

LE MAIRE EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4 qui autorise les collectivités et EPCI à intervenir de façon concertée en matière de politique culturelle,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence relative à la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire Musique et Danse Auguste-Tolbecque,
Vu la délibération n°c103-09-2018 approuvant la convention de partenariat avec les communes d'Echiré et Saint-Maxire pour l'intégration d'une activité danse
Vu la délibération du conseil municipal d'Echiré en date du 10 septembre 2021,

Considérant que la CAN, à travers le projet d'établissement du Conservatoire de danse et de musique Auguste-Tolbecque, et dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, a vocation à offrir un service sur l'ensemble de son territoire,

Dans cette optique, et considérant le souhait exprimé par les communes d'Echiré et Saint-Maxire de poursuivre le partenariat initié en 2018, il s'agit ainsi de poursuivre le programme d'enseignement, visant l'éveil, l'initiation, la sensibilisation à la danse dans un objectif d'aménagement du territoire.

Il est donc nécessaire d'arrêter les engagements de chaque partie par une nouvelle convention de partenariat d'une durée de 3 ans (2021/2024). Le montant de la participation de la commune sera maintenu pendant les 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec les communes de Saint-Maxire et Echiré pour une durée de 3 ans (2021/2024).

PRECISE que le montant de la participation de la commune sera maintenu pendant 3 ans.

AUTORISE le Maire à la signer la convention jointe à la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : passation d'une convention de partenariat tripartite avec l'ADIL pour la primo-accession à la propriété

LE MAIRE EXPOSE

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021, la CAN a validé le 19 décembre 2019 l'évolution du développement du dispositif relatif à l'accession à la propriété en notamment la primo-accession. La commune a demandé la labellisation de 4 parcelles de l'opération d'aménagement de la Morinière 3 afin que les primo-accédants puissent bénéficier du prêt à « taux zéro ». Pour valider cet engagement, je vous demande d'approuver cette convention

entre la CAN, l'ADIL des Deux-Sèvres (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et la commune de Saint-Maxire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir libéré

APPROUVE la convention tripartite entre la CAN, l'ADIL des Deux-Sèvres et la commune de Saint-Maxire, jointe à la présente délibération

AUTORISE Philippe GOULARD, 1^{er} adjoint de la commune, à signer tous documents à intervenir dans ce dossier

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES : Signature de la convention territoriale globale 2021-2025.

LE RESPONSABLE EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Depuis 2013, la commune avait une Convention Enfance Jeunesse (CEJ) avec les communes de Niort-Nord et la Caisse l'Allocations Familiales (CAF).

Avec l'évolution du territoire et de la grande diversité des situations de ses d'habitants, la convention avec la CAF évolue sur l'ensemble des 40 communes de la CAN.

Il est donc nécessaire d'arrêter les engagements de chaque partie par une nouvelle convention qui se nomme « Convention Territoriale Globale » (CTG) d'une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la nouvelle convention Territoriale Globale (CTG) avec l'ensemble des communes de la CAN et la CAF pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

AUTORISE le Maire à la signer la CTG et tous documents à intervenir dans ce dossier.

CENTRE DE GESTION : Signature de l'avenant de prolongation de la convention CNRACL.

LE MAIRE EXPOSE

Depuis 2007, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers de retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016 arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé de prolonger la durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée et prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021 »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

- | | | |
|--|---------|------------|
| • L'immatriculation de l'employeur | 25.00 € | le dossier |
| • L'affiliation | 13.00 € | le dossier |
| • La demande de régularisation de services | 25.00 € | le dossier |
| • La validation des services de non titulaire | 33.00 € | le dossier |
| • Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) | 48.00 € | le dossier |
| • La liquidation des droits à pension | | |
| ▪ Pension vieillesse « normale » | 48.00 € | le dossier |
| ▪ Pension / départ et/ou droit anticipé (s) | 57.00 € | le dossier |
| • Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion | | |
| ▪ Avec agents et/ou secrétaires de mairie et/ou élus | 35.00 € | le rdv |
| • Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (Gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...) | 20.00 € | par heure |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PAR VOIE ELECTRONIQUE : Signature d'une convention et choix de l'opérateur

LE MAIRE EXPOSE

Afin de gagner du temps et minimiser les coûts de transmission des actes pris par l'autorité communale, la commune a la possibilité de transmettre ceux-ci au contrôle de légalité par voie électronique. Nous devons donc donner notre accord pour utiliser l'application ACTES et de signer une convention avec le service « de direction des collectivités locales et du contrôle de légalité » de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La commune a choisi la société JVS-MAIRISTEM (agrée par le Ministère de l'Intérieur), qui nous fournit déjà la signature électronique pour l'ordonnateur, comme opérateur de transmissions pour permettre la mise en place de cette procédure. Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, que nous donnions notre accord pour signer la convention pour la télétransmission des actes par voie électronique avec le prestataire « JVS-MAIRISTEM ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de transmettre les actes par voie dématérialisée dans les conditions sus-indiquées.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Préfecture et choisi JVS-MAIRISTEM comme opérateur de transmission.

GROUPE SCOLAIRE : Signature d'un contrat d'apprentissage et d'une convention de formation pour un CAP petite enfance à l'école maternelle.

L'ADJOINT EXPOSE

La commune a reçu une demande de contrat d'apprentissage de la part de Mme Charlotte PREVOST qui prépare une formation pour un CAP petite enfance. Vu les effectifs de la classe de Mme Labat en petite section, nous avons décidé de l'accepter. Ce contrat d'apprentissage sera établi du 2 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de contrat d'apprentissage de Mme Charlotte Prevost du 2 septembre 2021

PRECISE que la contractuelle sera affectée au service du groupe scolaire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et la convention ou tout document à intervenir dans cette affaire.

LOTISSEMENT DES OPTELLERIES : Fixation du prix de vente des parcelles (ANNULE ET REMPLACE la délibération du 23 février 2021).

L'ADJOINT EXPOSE,

Lors du Conseil Municipal du 23 février 2021, nous avons fixé les prix du lotissement des Optelleries. Le lot 8 a une contenance de 152m² et ne peut donc pas être construite. Je vous propose donc de diminuer son prix à 5 000€ TTC soit 4 166.67€HT. Le prix du reste des parcelles reste inchangé.

La proposition ci-dessous est faite :

LOT	SURFACE	PRIX HT	PRIX TTC
LOT 1	748	24 500	29 400
LOT2	747	24 500	29 400
LOT 3	1 016	28 000	33 600
LOT 4	1 015	28 000	33 600
LOT 5	1 109	36 500	43 800
LOT 6	1 495	44 500	53 400
LOT 7	811	22 500	27 000
LOT 8	152	4166.67	5 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition du maire

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier

EXAMEN DE DEUX OUVRAGES D'ART : examen des propositions de prêts

L'ADJOINT EXPOSE

Dans le cadre du financement du remplacement des deux ouvrages d'art rue de la prairie, nous avons consulté 4 organismes financiers et seulement 3 ont répondu.

Les propositions reçues sont les suivantes :

	Montant	Durée	Taux	Remboursement	Echéances	Coût global	Frais de dossier
Crédit mutuel	280 000€	20 ans	0.86%	Trimestriel	3 813.38€	25 350.10€	280€
Crédit agricole			0.91%		3 832.12€	26 569.97€	280€
Caisse d'épargne			0.89%		3 824.62€	25 969.60€	280€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de faire un emprunt, d'un montant de 280 000.00 € sur 20 ans au taux fixe de 0.86% dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités, auprès du Crédit Mutuel.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

PRECISE que la réalisation de cet emprunt se fera quand le besoin de financement sera nécessaire et en tout état de cause sous 6 mois après signature du contrat et que Les fonds seront versés par virement à la Trésorerie de Niort Sèvre.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

LOTISSEMENT DE LA MORINIÈRE 3 : examen des propositions de prêts

L'ADJOINT EXPOSE

Dans le cadre du financement du lotissement de la Morinière 3, nous avons consulté 4 organismes financiers et seulement 1 a répondu aux conditions demandées.

Les propositions reçues sont les suivantes :

	Montant	Durée	Taux	Remboursement	Frais de dossier
Crédit mutuel	300 000€	3 ans	0.520%	Trimestriel	300€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de faire un emprunt, d'un montant de 300 000.00 € sur 3 ans au taux fixe (prêt in fine) de 0.520 % dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités, auprès du Crédit Mutuel.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

PRECISE que la réalisation de cet emprunt se fera quand le besoin de financement sera nécessaire et en tout état de cause sous 6 mois après signature du contrat et que Les fonds seront versés par virement à la Trésorerie de Niort Sèvre.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Une campagne d'information est lancée par « Tanlib » pour la rentrée 2021 concernant les mesures sanitaires et sécuritaires déployées dans les transports en commun.
2. Lors de la conférence des maires du « pôle Nord » du 1^{er} octobre 2021 à la salle des fêtes de Saint-Maxire, il y aura une présentation de la conciergerie d'Echiré.
3. Concernant la politique culturelle de la CAN, un document est à renseigner pour chaque commune et à retourner à la CAN.
4. La journée des acteurs touristiques se déroulera le 30 septembre 2021 à l'Acclameur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Le rapport d'activité 2020 du Centre de Gestion est à votre disposition en mairie.
- Une plaquette d'information sur le Service National Universel est consultable en mairie.
- Un conseiller numérique a été recruté pour faire de la médiation numérique sur Echiré. Saint-Maxire pourra bénéficier de ses compétences pour faire un inventaire numérique de la commune.

- Une présentation du Relai Petite Enfance (RPE) sera faite le mardi 12 octobre 2021 à 18H avant le conseil municipal.
- Une réunion publique est programmée le jeudi 21 octobre 2021 à 19H à la salle des fêtes avec les riverains rue de Bouteville et rue aux moines, concernant la mise en sens unique de la rue de Bouteville.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les travaux des ponts de la Prairie ont débuté le 13 septembre 2021. La déviation est mise en place ainsi que les chicanes aux habites.
2. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :
 - Les journées européennes du patrimoine ont lieu les 18 et 19 septembre 2021.
3. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :
 - Les éléments pour la conception de l'agenda 2022 seront transmis le 20 septembre 2021.
 - Des flyers ont été distribués pour relancer le projet « pédibus ».
 - Le groupe de travail concernant les travaux de la mairie se réunira le 19 octobre 2021 à 18H30.
4. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :
 - Enumération des commentaires des usagers et riverains sur les réseaux sociaux concernant la mise en place de la déviation durant les travaux sur les ponts.
5. Jean-Luc THIBAudeau donne les informations suivantes :
 - Un livret avec des informations concernant le compteur « Linky » sera distribué à tous les habitants.
6. Cécile BERNARD donne les informations suivantes :
 - Les comptes-rendus des conseils municipaux seront maintenant envoyés par mail.

La séance est levée à 20H50

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAudeau
Cécile BERNARD A été désigné secrétaire	Eric FAYS	Nadège POULARD Absente excusée
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU Absente excusée	Manon CHATAIGNER